

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2023

DATE DE PUBLICATION : 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 19h00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - M. MALGHI - Mme BRANDON -M. KHALID - Mme RASAMOELY – Mme SOW – M. JOLIVET – Mme HENRY – M. LALOT - M. RENOUF – M. TAVARES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT
- M. BA à Mme HENRY
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme BAYRAM à M. MALGHI
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- Mme TORRES à M. KHALID
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- M. BALABAN à M. JOLIVET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme SOW

OBJET :
Réajustement ddes salaires des intermittents

OBJET :
Réajustement des salaires des intermittents

Directrice de secteur : Sabrina JUMEAU

Service : Culturel

Affaire suivie par : Amandine GODEFROID

M. KHALID : Le service culturel ne possédant plus de régisseur technique, il doit faire appel à des Intermittents techniciens du spectacle.

Il est aujourd'hui nécessaire, dans un souci d'attractivité, d'ajuster leur salaire (actuellement : 16€ brut de l'heure depuis plus de 10 ans).

Les salaires proposés pour les Intermittents sont les suivants :

Compétences Direction technique, avec étude des fiches technique et suivis de la partie sécurité du bâtiment et recrutement des Intermittents	20 € brut de l'heure
Compétences régisseur son et lumière expert	18 € brut de l'heure
Technicien manutentionnaire, montage son / lumière	16 € brut de l'heure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l' article L 2122-21 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

DECIDE du réajustement de la rémunération dûe aux intermittents du spectacle tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT

